

**Présidence**

Vice-Président du conseil d'administration  
Franck LE DERF

**Direction Générale des services**

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

[secretariatca@univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@univ-rouen.fr)

Conseil d'administration - URN

5 juillet 2024

Délibération n°CA-2023-67

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 11 membres représentés

**Création d'un doctorat d'honneur de l'URN**

- Vu les articles D 612-37 à 612-41 du code de l'éducation
- Vu la note en annexe

*Approbation la création d'un doctorat d'honneur de l'URN*

Pour	25
Contre	0
Abstention	4

**Le conseil d'administration approuve la création d'un doctorat d'honneur de l'URN.**

Fait à Rouen, le 5 juillet 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

Présidence  
Vice-Présidence CA  
Franck LE DERF

Direction Générale des Services

Mont Saint-Aignan, le 28 juin 2024

Note d'information aux membres du conseil  
d'administration  
Séance du 05 juillet 2024

## **Objet : Doctorat d'honneur de l'université Rouen Normandie**

Le doctorat *Honoris Causa* est attribué aux seules personnalités de nationalité étrangère selon les critères fixés dans le code de l'éducation<sup>1</sup>.

Il est proposé la création d'un « **doctorat d'honneur** » de l'université de Rouen Normandie, distinction spécifique destinée à honorer les personnalités de nationalité française dont les critères pourront reprendre ceux du doctorat « honoris causa ». Cette distinction est présentée et votée en CA de l'université sur proposition du président de l'université selon les dispositions suivantes :

"L'Université de Rouen Normandie peut décerner le titre de « **Docteur d'honneur** » à des personnalités de nationalité française en raison de services éminents rendus aux arts, aux lettres, aux sports, aux sciences et techniques, à la France, à la Normandie ou à l'Université de Rouen Normandie.

Le président de l'Université propose et le conseil d'administration de l'Université délibère sur l'attribution du titre de "*docteur d'honneur*". Cette délibération intervient sur avis favorable du conseil de la composante et/ou de l'unité de recherche (UR) si le titre est proposé pour une personne dont les travaux ou l'action entrent dans le domaine propre de cette composante ou de cette UR.

Le diplôme est établi et signé par le président de l'université. Il est remis au titulaire dans les formes établies par l'établissement.

Le titre de "*docteur d'honneur* » ne peut conférer à son titulaire les droits attachés à la possession du diplôme national de doctorat.

***Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur le principe de création d'un « Doctorat d'honneur » et sur les modalités de son attribution.***

---

<sup>1</sup> [Code de l'éducation articles D 612-37 à 612-41](#)